Décision n° 2015-1113
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 septembre 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-1113
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 septembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198902018	FLEXSYS VERKAUF GMBH	34 SETE	1 UHF
199108679	COMMUNE DE ST PIERRE LA COUR	53 ST PIERRE LA COUR	1 VHF
199209374	COMMUNE DE SAVERNE	67 SAVERNE	1 UHF
199404372	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	57 FLORANGE	1 UHF
199505283	AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE	17 ROYAN	2 VHF
200000819	UNION TEXTILE DE TOURCOING	59 TOURCOING	1 UHF
200001239	PRADOS-FERNANDEZ ENRIQUE	73 ST NICOLAS LA CHAPELLE	1 VHF
200002325	COMMUNE DE BOBIGNY	93 BOBIGNY	1 UHF
200200065	FONCIA BROSSOLETTE	94 CRETEIL	1 UHF
201101450	BIOVENTOUX	84 LORIOL DU COMTAT	1 UHF
201300301	BOUYGUES BATIMENT IDF	94 GENTILLY	10 UHF
201300527	EIFFAGE CONSTRUC IDF RESIDENT	93 LES LILAS	1 UHF
201400383	DEMATHIEU ET BARD BAT IDF	94 CHAMPIGNY SUR MARNE	1 UHF
201400648	START AND DRIVE	71 LOUHANS	1 UHF
201400799	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	92 BAGNEUX	4 UHF
201400957	SYSOCO	21 CHENOVE	12 VHF
201500645	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	74 ALLINGES	1 UHF